

Art 1 : Organisateur

Le Club Omnisport de Sarralbe organise **le dimanche 8 septembre 2019** l'épreuve des 10 kms de Sarralbe.

Art 2 : participants

Cette course est exclusivement destinée aux coureurs majeurs ou de plus de 16ans licenciés à la FFA

Art 3 : Parcours

Le parcours de 10 kms se compose d'une boucle en ville et sur chemins ruraux. L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure. La sécurité sur le parcours et les carrefours seront protégés par la police municipale, la gendarmerie ainsi que par des signaleurs.

Art 4 : Inscription

Conformément aux articles L 231-3 et L 231-3 du code du sport et à la circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la FFA, tous les coureurs inscrits doivent présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course.

Les coureurs ayant une licence FFA, FFTRI, FFCO, FSGT Athlétisme, UFOLEP Athlétisme, FSCF Athlétisme ou un Pass running en cours de validité peuvent fournir une copie de celle-ci à la place du certificat médical.

Le montant de l'inscription pour les 10 kms est fixé à 10 €. Les inscriptions seront prises par Internet sur le site **chronopro.net** et closes le 6 septembre 2019. Une inscription sera possible le jour de la course pour un montant de 13 euros. Le nombre de coureurs sera limité à 600 et les inscriptions pourront être closes sans préavis si cette limite est atteinte avant le 6 septembre. Tout engagement est ferme et définitif, aucun remboursement ne pourra être demandé quel qu'en soit la raison y compris l'annulation de la compétition en cas de force majeure touchant la sécurité des participants.

Un repas en fin de course sera proposé au tarif de 10 € hors boissons (jambon cuit, crudités, dessert). L'inscription se fera également sur chronopro.net. Pour des raisons d'organisation l'inscription au repas sera close 15 jours avant la course.

Art 5 : Dossards

Les dossards devront être retirés complexe sportif de Sarralbe le dimanche 8 de 8h00 à 9h30. Le port du dossard sur la poitrine sera obligatoire et ne devra pas être coupé sous peine de disqualification. Les participants devront se munir de 4 épingles.

Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Un tee shirt sera offert aux 200 premiers inscrits.

Art 6 : Chronométrage

Lors du retrait des dossards, une puce électronique permettant d'établir les classements, sera remise à chaque coureur.

Art 7 : Classement et remise des prix

La cérémonie de remise des prix aura lieu au complexe à partir de 11h45.

Les 3 premiers scratch homme et femme ainsi que le premier de chaque catégorie seront appelés à monter sur le podium.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix seront récompensés.

Art 8 : Assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Art 9 : Médical

Une assistance médicale sera assurée par des organismes de secours.. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Art 10 : Sanitaires

Des toilettes seront disposées au départ. Les douches seront possibles au complexe sportif.

Art 11 : Ravitaillement

Un poste de ravitaillement sera mis en place à mi-parcours ainsi qu'à l'arrivée.

Art 12 : Circulation sur le parcours

Les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

Art 13 : Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Art 14 : CNIL (loi Informatique et Libertés)

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les coureurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Art 15 : Droit d'image

L'inscription à la course donne automatiquement le droit aux organisateurs d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître à l'occasion de leur participation à cette course sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée maximale de 15 ans.

Art 16: Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve.

Art 17: assistance

Les coureurs se doivent assistance sur la course.

Art 18: PRIMES

Une prime sera offerte aux 5 premières femmes et 5 premiers hommes du scratch. Les primes seront données sur présentation du dossard et d'une pièce d'identité.

Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.